

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 novembre 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (pouvoir à Philippe RONARC'H), Claudie SIMON (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE), Mickaël LE COZ, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0059 – Ventes des logements situés sur les parcelles cadastrées section AC n°343 et 346

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2025-0006 du 20 mars 2025, le conseil municipal a approuvé le désengagement de la SA HLM Les Foyers de son bail emphytéotique sur les 5 logements ainsi que plusieurs locaux situés Hent San Faron sur les parcelles cadastrées AC n° 343, 344 et 346. Le terrain représente un total de 666m², et les bâtiments 146m².

Monsieur le Maire indique qu'un acheteur a été trouvé pour faire l'acquisition de la parcelle AC n°346, incluant 4 logements de type T1bis et pour le logement situé au rez-de-chaussée de la parcelle AC n°343. L'étage de bâtiment ainsi que l'étage du préau de l'école demeureront propriété de la commune.

La vente se ferait pour la somme de 180 000,00 €, ce qui est dans la fourchette de prix de l'estimation établie par le service des domaines du 26 mars 2025.

Ce montant permet ainsi à la commune de financer la fin du bail emphytéotique avec la SA HLM des Foyers ainsi que des travaux de consolidation sur le bâtiment de l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à vendre les logements et le terrain situés sur la parcelle cadastrée section AC n° 346 ainsi que le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment sur la parcelle AC n° 343 pour 180 000,00 m².

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 17 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20251117-2025_0059-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **..25/11/2025**.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication